

Délibération n° 25-092***CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI*****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****Séance du**

27 juin 2025

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre Bavencoffe

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin 2025 à 10 heures, Le Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme WIART Virginie en suite de convocation en date du 23 juin 2025

Objet de la délibération

SAD : adhésion à la grappe
ESMS Numérique Sécur 2025
Avec le fournisseur de logiciel
Arche MC2

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 9

Effectif votant : 11

Etaient Présents : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José Pombal, Mr Marc Derasse, Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhaye, Mme Sabine Cagnard, Mr Alain Delevallée.

Etaient excusé(s), absent(s), représenté(s) : Mme Marie-Anne Delevallée, Me Françoise Demontfacon, Mme Sylvie Labadens, **Mme Sylviane Liénard donne procuration à Mme Dominique Cardon, Mr Michel Mauprivelz donne procuration à Mme Virginie Wiart**, Mme Jocelyne Peyrat-Armandy, Mme Monique Bouquignaud, Mme Brigitte Bracq.

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la mise en conformité des établissements médico-sociaux, le SEGUR du numérique a été mis en place par l'état. Il a pour objectif de généraliser le partage fluide et sécurisé des données de santé entre professionnels et avec l'usager pour mieux prévenir et mieux soigner. La stratégie nationale du numérique pour les secteurs du médico-social et du social est portée par la Délégation ministérielle au numérique en santé (ONS) et la CNSA, avec l'appui de l'Agence du numérique en santé (ANS) et de l'Agence d'appui à la performance des établissements sanitaires et médico-sociaux (ANAP).

Le programme ESMS ruménique vise à généraliser l'utilisation du ~~numérique dans les établissements~~ et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Il repose principalement sur le déploiement d'un dossier usager informatisé (DUI) pour chaque personne accompagnée.

Le programme ESMS numérique concerne avant tout le secteur social et médico-sociale et sa transformation en cours. Pour accélérer cette transformation de l'offre et accompagner les pratiques, le numérique apparaît comme un levier majeur.

Il permet :

- d'améliorer l'accompagnement des personnes, grâce à une meilleure formalisation et circulation des informations entre les professionnels et avec les personnes accompagnées ;
- d'impliquer davantage les usagers dans leur parcours,
- de faciliter l'accès au soin et à l'accompagnement pour tous ;
- de libérer du temps aux professionnels pour accompagner les personnes et renforcer la coopération entre acteurs ;
- d'offrir une meilleure connaissance des personnes accompagnées, contribuant ainsi à un meilleur pilotage des politiques publiques en faveur des plus fragiles.

Pour minimiser les couts et obtenir des financements de l'Etat (appel à projet « ESMS numérique » lancé par l'Agence Régionale de Santé Hauts de France), il est nécessaire de constituer une « Grappe » d'au moins 15 établissements.

Afin de répondre à cet appel à projet, la création d'une « Grappe » nécessite la passation d'une convention constitutive déterminant notamment l'objet de la commande groupée, la forme du regroupement retenu mais aussi les rôles que joueront les membres adhérents.

Celle-ci a pour objet notamment de permettre l'obtention de tarifs préférentiels et de réaliser des économies d'échelle.

Pour cela, le Service d'Aide à Domicile (SAD) de CAMBRAI accepte d'être porteur de celle-ci pour les 15 établissements ayant rejoint la grappe avec le fournisseur de logiciel ARCHE MC2.

Il est confié au porteur de la grappe, en qualité de coordonnateur de la procédure de réponse à cet appel à projets.

Une convention entre les différents établissements et le SAD de CAMBRAI est nécessaire pour mener à bien ce projet.

Les signataires de la Grappe s'engagent à mettre à disposition une ressource interne au sein de leurs ESMS qui suivra le projet de déploiement et à faire participer les ressources concernées aux formations proposées dans le cadre du déploiement de ce projet.

Le SAD s'engage également à fournir toutes les pièces justificatives pour le versement des subventions et à payer les factures fournisseurs dès réception de subventions correspondantes.

Les subventions sont versées au porteur du projet, qui prend en charge la gestion financière de la répartition des subventions. Le porteur devra reverser ces subventions à l'ensemble des membres de la Grappe, selon la part qui leur revient, conformément au séquencement du projet défini dans la convention.

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé ;

Vu l'Appel à projet ESMS Numérique Ségur 2025 porté par le fournisseur de logiciel Arche MC2 ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISE :

- Le Service d'Aide à Domicile de Cambrai à être porteur de la grappe ESMS Numérique Ségur 2025 avec le fournisseur de logiciel Arche MC2
- Madame la Vice-Présidente déléguée à signer la convention inter-établissements pour la constitution de cette grappe ainsi que tous les documents s'y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article
2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

